



RETOURNER LES ARRANGEMENTS À :

Module de réception des soumissions de
l'Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Télécopieur de l'arrangement : 1-866-246-6893

Courriel de l'arrangement : soumissionsouest-bidswest@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande pour un arrangement en matière d'approvisionnement. Les arrangements soumis par courrier électronique directement à responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptés.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de l'arrangement ne seront pas acceptés.

DEMANDE POUR UN ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

Le Canada, représenté par le ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, un arrangement en matière d'approvisionnement au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Commentaires :

Bureau de distribution :
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Calgary, Alberta

Titre : Arrangement en matière d'approvisionnement de l'Agence Parcs Canada – Extraction, nettoyage-séparation par courant d'air, stratification et multiplication de semences de pin à écorce blanche et de pin flexible, Région des parcs des montagnes	
N° de l'invitation : 5P420-20-0315/B	Date : 22 février 2022
N° de référence du client : S.O.	
N° de référence de SEAG : TBD	

L'invitation prend fin : À : 14 :00 Le : 31 mars 2100	Fuseau horaire : MDT
--	---------------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Ryan Taylor	
N° de téléphone : (587) 436-5987	N° de télécopieur : 1-866-246-6893
Courriel : ryan.taylor@pc.gc.ca	
Destination des biens, services et travaux de construction : Région des parcs des montagnes	

À REMPLIR PAR LE FOURNISSEUR

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P420-20-0315/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Arrangement en matière d'approvisionnement de l'Agence Parcs Canada – Extraction, nettoyage-séparation par courant d'air, stratification et multiplication de semences de pin à écorce blanche et de pin flexible, Région des parcs des montagnes

AVIS IMPORTANT AUX FOURNISSEURS

LES ARRANGEMENTS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES ARRANGEMENTS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER PEUVENT NE PAS ÊTRE ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande pour un arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) est soumissionsouest-bidswest@canada.ca. Les arrangements soumises par courrier électronique directement à le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement ou à une adresse électronique autre que soumissionsouest-bidswest@canada.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux DAMA est le 1-866-246-6893.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le fournisseur est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'arrangement envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le fournisseur doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le fournisseur doit envoyer l'arrangement dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'arrangement ne seront pas acceptés. Les documents de l'arrangement doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

La nouvelle publication de la DAMA

La présente demande de soumissions est une nouvelle publication pour la mise à jour de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement 5P420-20-0315/A. Les fournisseurs qualifiés, qui ont été émis un arrangement en matière d'approvisionnement, ne seront pas tenus de soumettre une nouvelle entente.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels une arrangement en matière d'approvisionnement est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1. INTRODUCTION	5
1.2. SOMMAIRE.....	5
1.3. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.4. COMPTE RENDU.....	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS	7
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
2.2. PRÉSENTATION DES ARRANGEMENTS.....	7
2.3. ANCIEN FONCTIONNAIRE – AVIS.....	8
2.4. PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – AVIS.....	8
2.5. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	8
2.6. LOIS APPLICABLES	8
2.7. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	9
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS.....	10
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS.....	10
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
4.1. PROCÉDURES DE QUALIFICATION	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	12
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'ARRANGEMENT	12
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UN ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
PARTIE 6 – ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT.....	14
6.1. ARRANGEMENT.....	14
6.2. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
6.4. DURÉE DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	14
6.5. RESPONSABLES.....	14
6.6. OCCASION DE QUALIFICATION CONTINUE	15
6.7. UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	15
6.8. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	16
6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	16
6.10. LOIS APPLICABLES	16
B. DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	17
6.1. DOCUMENTS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS	17
6.2. PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS	18
C. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	19
6.1. GÉNÉRAL	19
ANNEXE A.....	20
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	20

N° de l'invitation :
5P420-20-0315/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Arrangement en matière d'approvisionnement de l'Agence Parcs Canada – Extraction,
nettoyage-séparation par courant d'air, stratification et multiplication de semences de
pin à écorce blanche et de pin flexible, Région des parcs des montagnes

ANNEXE B DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	23
ÉVALUATION AUX FINS DE LA QUALIFICATION	23
ANNEXE C DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	28
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	28
ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	30
ANCIEN FONCTIONNAIRE	30

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Introduction

La demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des fournisseurs : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DAMA;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des arrangements : donne aux fournisseurs les instructions pour préparer l'arrangement afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et Méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; et
- Partie 6 6A. Arrangement en matière d'approvisionnements, 6B, Demandes de soumissions, et 6C, Clauses du contrat subséquent :
- 6A. contient l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et les clauses et conditions applicables;
 - 6B. contient les instructions du processus de demande de soumissions dans le cadre d'un (AMA);
 - 6C. contient des renseignements généraux pour les conditions des modèles de contrat uniformisés émis suite à un AMA.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

1.2. Sommaire

Parcs Canada est à la recherche de producteurs chevronnés en mesure d'extraire, de séparer, de stratifier et de cultiver des semences de pin à écorce blanche et/ou de pin flexible provenant des parcs nationaux des montagnes situés en Alberta et en Colombie-Britannique. Les cônes de pin à écorce blanche et de pin flexible sont récoltés par le personnel des parcs nationaux de montagne à la fin de l'été et expédiés à une pépinière qui en extrait les semences à l'automne. L'extraction, la séparation par courant d'air et la multiplication ont lieu au cours de l'automne et de l'hiver. Les semis matures sont cultivés en pépinière et livrés aux parcs ou aux unités de gestion aux fins de plantation à l'automne, deux ans après la récolte des semences.

1.3. Exigences relatives à la sécurité

- 1.3.1.** Cette demande d'arrangements en matière d'approvisionnement ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

N° de l'invitation :
5P420-20-0315/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Arrangement en matière d'approvisionnement de l'Agence Parcs Canada – Extraction, nettoyage-séparation par courant d'air, stratification et multiplication de semences de pin à écorce blanche et de pin flexible, Région des parcs des montagnes

1.4. Compte rendu

Les fournisseurs peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Les fournisseurs devraient en faire la demande au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :
5P420-20-0315/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Arrangement en matière d'approvisionnement de l'Agence Parcs Canada – Extraction, nettoyage-séparation par courant d'air, stratification et multiplication de semences de pin à écorce blanche et de pin flexible, Région des parcs des montagnes

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les fournisseurs qui présentent un arrangement s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DAMA et acceptent les clauses et les conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement et du ou des contrats subséquents.

Le document [2008](#) (2022-03-29), Standard Instructions – Request for Supply Arrangements – Goods or Services, are incorporated by reference into and form part of the RFSA.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Le paragraphe 2. intitulée Connexion postel de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par Connexion postel des instructions uniformisées [2008](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des arrangements

Les arrangements doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA).

Les arrangements reçus en personne ou par courrier peuvent ne pas être acceptés.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux DAMA est le 1-866-246-6893.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux DAMA est soumissionsouest-bidswest@canada.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le fournisseur est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'arrangement envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le fournisseur doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le fournisseur doit envoyer l'arrangement dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'arrangement ne seront pas acceptés. Les documents de l'arrangement doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

2.3. Ancien fonctionnaire – Avis

Les contrats de services attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Par conséquent, la demande de soumissions exigera que vous soumettiez les renseignements qui, dans l'éventualité que vous soyez le soumissionnaire retenu, votre statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension ou ayant reçu un paiement forfaitaire seront requis afin d'être publiés sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive générés conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#), du Secrétariat du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires.

2.4. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Avis

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi exige que certains entrepreneurs s'engagent formellement auprès d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Si le présent arrangement en matière d'approvisionnement mène à l'attribution d'un contrat assujéti au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, les modèles de demande de soumissions et de contrats subséquents comprendront des exigences à cet effet. Pour obtenir d'autres renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

2.5. Demandes de renseignements – demande d'arrangements en matière d'approvisionnement

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les fournisseurs devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DAMA auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au fournisseur de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les fournisseurs. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les fournisseurs.

2.6. Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement et tout contrat attribué dans le cadre de l'AMA seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les fournisseurs peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de l'arrangement ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les fournisseurs acceptent les lois applicables indiquées.

N° de l'invitation :
5P420-20-0315/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Arrangement en matière d'approvisionnement de l'Agence Parcs Canada – Extraction, nettoyage-séparation par courant d'air, stratification et multiplication de semences de pin à écorce blanche et de pin flexible, Région des parcs des montagnes

2.7. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.7.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.7.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.7.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P420-20-0315/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Arrangement en matière d'approvisionnement de l'Agence Parcs Canada – Extraction, nettoyage-séparation par courant d'air, stratification et multiplication de semences de pin à écorce blanche et de pin flexible, Région des parcs des montagnes

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS

3.1. Instructions pour la préparation des arrangements

L'arrangement, réuni par section, doit comporter ce qui suit :

Section I : Arrangement relatif à la qualification (une copie électronique en format PDF)

Section II : Attestations (une copie électronique en format PDF)

Section I : Arrangement relatif à la qualification

Dans l'arrangement relatif à la qualification, les fournisseurs doivent expliquer et démontrer de quelle manière ils entendent répondre aux exigences et réaliser les travaux.

Section II: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures de qualification

- (a) Les arrangements seront évalués en fonction de l'ensemble des exigences de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement, et notamment en fonction des critères de qualification.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les arrangements.

4.1.1. Évaluation aux fins de la qualification

4.1.1.1. Critères de qualification obligatoires

Les arrangements seront évalués en fonction des critères d'évaluation obligatoires aux fins de la qualification figurant à l'**annexe B de la partie 4 de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement**.

4.1.1.2. Critères de qualification cotés par points

Les arrangements seront évalués en fonction des critères d'évaluation obligatoires aux fins de la qualification figurant à l'**annexe B de la partie 4 de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement**.

4.1.2. Méthode de sélection

L'arrangement doit être conforme aux exigences de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement pour être déclaré recevable. Tous les arrangements déclarés recevables seront recommandés aux fins de l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement.

4.1.2.1 Pour être déclaré recevable, l'arrangement doit :

- a. satisfaire à toutes les exigences de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement;
- b. satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires aux fins de la qualification;
- c. obtenir le minimum requis de 35 points à la suite de l'évaluation aux fins de la qualification. La note est attribuée selon une échelle de 85 points.

4.1.2.2 Les arrangements qui ne répondent pas aux exigences a), b) ou c) ci-dessus seront déclarés non recevables.

N° de l'invitation :
5P420-20-0315/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Arrangement en matière d'approvisionnement de l'Agence Parcs Canada – Extraction, nettoyage-séparation par courant d'air, stratification et multiplication de semences de pin à écorce blanche et de pin flexible, Région des parcs des montagnes

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les fournisseurs doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un arrangement en matière d'approvisionnement leur soit émis.

Les attestations que les fournisseurs remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera un arrangement non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des arrangements, ou pendant la durée de tout arrangement en matière d'approvisionnement découlant de cette DAMA et tous contrats subséquents.

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du fournisseur. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement, l'arrangement sera déclaré non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec l'arrangement

Les fournisseurs doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur arrangement.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les fournisseurs doivent présenter avec leur arrangement, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son arrangement ne soit pas rejeté du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'arrangement mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'arrangement sera déclaré non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le fournisseur doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son arrangement ne soit pas rejeté du processus d'approvisionnement.

Le fournisseur, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe C de la Partie 5 de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement** avec sa arrangement.

N° de l'invitation :
5P420-20-0315/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Arrangement en matière d'approvisionnement de l'Agence Parcs Canada – Extraction, nettoyage-séparation par courant d'air, stratification et multiplication de semences de pin à écorce blanche et de pin flexible, Région des parcs des montagnes

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le fournisseur doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe D de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

5.2.3. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement

5.2.3.1. Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [S1010T](#) (2008-12-12), Études et expérience

N° de l'invitation :
5P420-20-0315/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Arrangement en matière d'approvisionnement de l'Agence Parcs Canada – Extraction, nettoyage-séparation par courant d'air, stratification et multiplication de semences de pin à écorce blanche et de pin flexible, Région des parcs des montagnes

PARTIE 6 – ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

6.1. Arrangement

L'arrangement en matière d'approvisionnement couvre les travaux décrits dans Énoncé des travaux à l'annexe A.

6.2. Exigences relatives à la sécurité

6.2.1. L'arrangement en matière d'approvisionnement ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1. Conditions générales

[2020](#) (2022-01-28), Conditions générales – arrangement en matière d'approvisionnement – biens ou services, s'appliquent au présent arrangement en matière d'approvisionnement et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.4. Durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement

6.4.1. Période de l'arrangement en matière d'approvisionnement

La période d'attribution des contrats dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement commence à la date de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

L'arrangement en matière d'approvisionnement n'a pas de date de fin établie et il reste valide jusqu'à ce que le Canada considère qu'il n'est plus avantageux d'y avoir recours.

6.5. Responsables

6.5.1. Responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est :

Ryan Taylor
Agent de marchés, Service national de passation de marchés
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés

N° de l'invitation :
5P420-20-0315/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Arrangement en matière d'approvisionnement de l'Agence Parcs Canada – Extraction, nettoyage-séparation par courant d'air, stratification et multiplication de semences de pin à écorce blanche et de pin flexible, Région des parcs des montagnes

Direction générale du dirigeant principal des finance

Téléphone : (587) 436-5987
Télécopieur : 1-866-246-6893
Courriel : ryan.taylor@pc.gc.ca

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est responsable de l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu.

6.5.2. Représentant du fournisseur

Le représentant du fournisseur pour l'arrangement en matière d'approvisionnement est :

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom légal du fournisseur / de l'entreprise :		
Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

6.6. Occasion de qualification continue

Les nouveaux fournisseurs qui souhaitent se qualifier peuvent saisir l'occasion de qualification continue publiée par le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG).

Une demande d'arrangement en matière d'approvisionnement sera émise conformément à la procédure décrite ci-dessous pour permettre aux nouveaux fournisseurs de se qualifier. Les fournisseurs qualifiés qui ont obtenu un arrangement en matière d'approvisionnement ne sont pas tenus de soumettre un nouvel arrangement.

6.7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné est:

N° de l'invitation :
5P420-20-0315/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Arrangement en matière d'approvisionnement de l'Agence Parcs Canada – Extraction, nettoyage-séparation par courant d'air, stratification et multiplication de semences de pin à écorce blanche et de pin flexible, Région des parcs des montagnes

- **Pour les besoins dont la valeur estimée est inférieure à 9 999 \$ (taxes applicables comprises) :** Parcs Canada, parcs de la région des montagnes (parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers, des Lacs-Waterton, de Kootenay, de Yoho, de Banff et de Jasper) et Service national de passation de marchés
- **Pour les besoins dont la valeur estimée est de 9 999 \$ ou plus (taxes applicables comprises) :**
Parcs Canada, Service national de passation de marchés

6.8. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) Les articles de l'arrangement en matière d'approvisionnement ;
- (b) Les conditions générales [2020](#) (2022-01-28), Conditions générales – arrangement en matière d'approvisionnement – biens ou services ;
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux ;
- (d) L'arrangement du fournisseur daté du *** à insérer lors de l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement ***.

6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par le fournisseur avec son arrangement ou préalablement à l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'AMA et le non-respect constituera un manquement de la part du fournisseur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'AMA et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'AMA.

6.10. Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat découlant de l'AMA doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur *** à insérer lors de l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement *** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de l'invitation :
5P420-20-0315/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Arrangement en matière d'approvisionnement de l'Agence Parcs Canada – Extraction, nettoyage-séparation par courant d'air, stratification et multiplication de semences de pin à écorce blanche et de pin flexible, Région des parcs des montagnes

B. DEMANDE DE SOUMISSIONS

6.1. Documents de demande de soumissions

Le Canada utilisera les modèles uniformisés suivants, qui sont disponibles dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat selon la valeur estimative et la complexité du besoin :

- Demande de prix relative à un arrangement en matière d'approvisionnement, pour les services de moins de 9 999 \$; ou
- simple, pour les services de plus de 9 999 \$.

Les fournisseurs peuvent demander une copie des modèles uniformisés d'approvisionnement au Responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement ou à l'Autorité contractante, selon le cas.

À noter : Les références aux modèles CM et Simple dans les demandes d'arrangements en matière d'approvisionnement émises par l'Agence Parcs Canada ne sont fournies qu'à titre d'exemple. Les versions à jour du modèle et des clauses et conditions seront utilisées au moment de la demande de soumissions.

La demande de soumissions comprendra, au minimum :

- (a) Une description complète des travaux à exécuter;
- (b) [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels; **OU** [2004](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins non concurrentiels;

Le paragraphe 3.a. de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité – soumission des instructions uniformisées (*insérer « [2003](#) » **OU** « [2004](#) », selon le cas*) incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

- a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#). Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms.
- (c) Les instructions pour la préparation des soumissions;
- (d) Les instructions sur la présentation des soumissions (l'adresse pour la présentation des soumissions, la date et l'heure de clôture);
- (e) Les procédures d'évaluation et la méthode de sélection;
- (f) Les attestations;
 - **Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Avis**
 - **Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction**
- (g) Les conditions du contrat subséquent.

6.2. Processus de demande de soumissions

6.2.1. Des demandes de soumissions seront émises aux fournisseurs auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) a été émis, pour des besoins spécifiques dans le cadre de l'AMA.

6.2.2. La demande de soumissions sera envoyée directement aux fournisseurs.

6.2.3. La responsabilité du processus de demande de soumissions et de l'attribution des contrats dépendra de la valeur estimée des travaux proposés.

6.2.3.1. Pour tous les besoins dont la valeur estimée est inférieure à 9 999 \$ (taxes applicables comprises)

L'utilisateur désigné est Parcs Canada, parcs de la région des montagnes. Au moins un (1) fournisseur sera sélectionné en fonction de facteurs d'optimisation régionale et de la viabilité des semences. La demande de soumissions sera envoyée directement au(x) fournisseur(s) sélectionné(s) par l'utilisateur désigné. Ce dernier pourra attribuer le contrat résultant. Tous les contrats résultants doivent être signalés à l'autorité responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

6.2.3.2. Pour tous les besoins dont la valeur estimée va de 9 999 \$ à moins de 19 999\$ (taxes applicables comprises)

L'utilisateur désigné est Parcs Canada, Service national de passation de marchés. Au moins deux (2) fournisseurs seront sélectionnés en fonction de facteurs d'optimisation régionale et de la viabilité des semences; toutefois, un (1) seul fournisseur pourra être sélectionné si l'on détermine qu'il est le seul fournisseur répondant adéquatement aux exigences en matière de culture dans la région. La demande de soumissions sera envoyée directement au(x) fournisseur(s) sélectionné(s) par l'utilisateur désigné. Ce dernier pourra attribuer le contrat résultant.

6.2.3.3. Pour tous les besoins dont la valeur estimée est supérieure à 19 999 \$ (taxes applicables comprises)

L'utilisateur désigné est Parcs Canada, Service national de passation de marchés. Au moins trois (3) fournisseurs seront sélectionnés en fonction de facteurs d'optimisation régionale et de la viabilité des semences. La demande de soumissions sera envoyée directement aux fournisseurs sélectionnés par l'utilisateur désigné. Ce dernier pourra attribuer le contrat résultant.

N° de l'invitation :
5P420-20-0315/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Arrangement en matière d'approvisionnement de l'Agence Parcs Canada – Extraction, nettoyage-séparation par courant d'air, stratification et multiplication de semences de pin à écorce blanche et de pin flexible, Région des parcs des montagnes

C. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1. Général

Les conditions de tout contrat attribué dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement seront en conformité avec les clauses du contrat subséquent faisant partie de la demande de soumissions.

Pour tout contrat attribué en utilisant le modèle :

- (a) **contrat de service <9 999 \$**, les conditions générales s'appliqueront au contrat résultant.
- (b) **simple**, les conditions générales [2029](#) s'appliqueront au contrat résultant.

L'autorité responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement pourra fournir une copie du ou des modèles sur demande.

À noter : Les références aux modèles CM et Simple dans les demandes d'arrangements en matière d'approvisionnement émises par l'Agence Parcs Canada ne sont fournies qu'à titre d'exemple. Les versions à jour du modèle et des clauses et conditions seront utilisées au moment de la demande de soumissions.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Titre

Extraction, nettoyage-séparation par courant d'air, stratification et multiplication de semences de pin à écorce blanche et de pin flexible

2. Contexte

Le pin à écorce blanche est une espèce en voie de disparition figurant à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a recommandé l'inscription du pin flexible au registre des espèces en voie de disparition en 2014. L'Agence Parcs Canada (APC), qui a certaines obligations en vertu de la LEP, collabore à la réalisation de plans de rétablissement avec divers organismes provinciaux et fédéraux. Les engagements de l'APC en vertu de la LEP comprennent la collecte de semences d'arbres présumés résistants, la réalisation de tests permettant de confirmer la résistance génétique des arbres prioritaires et la production de semis au moyen de semences d'arbres présumés et confirmés résistants. Les cônes de pin à écorce blanche et de pin flexible sont récoltés par le personnel des parcs nationaux de montagne à l'automne et expédiés à une pépinière qui en extrait les semences à l'automne ou à une date ultérieure. L'extraction, la séparation par courant d'air, la stratification et la multiplication ont lieu au cours de l'automne et de l'hiver. Les semis matures sont cultivés en pépinière et livrés aux parcs ou aux unités de gestion pour être plantés à l'automne, deux ans après la récolte des semences.

3. Objectif

Extraire, séparer, stratifier et cultiver des semences de pin à écorce blanche et/ou de pin flexible fournies par les parcs nationaux des montagnes. Les semences de pin à écorce blanche et de pin flexible sont recueillies dans plusieurs territoires, notamment dans les parcs nationaux et provinciaux et sur les terres publiques provinciales, par des partenaires désireux d'utiliser le pin à écorce blanche et le pin flexible pour favoriser le rétablissement de sites de haute altitude qui ont subi des dommages.

4. Étendue des travaux

L'entrepreneur assumera les responsabilités suivantes.

Concevoir et présenter un plan de travail détaillé comprenant l'extraction, la séparation par courant d'air, la stratification et la mise en terre des semences (nombre de semences par motte), le repiquage (lorsqu'une cellule contient plus d'un germinat) et un plan de culture. Facultatif : application d'un inoculant mycorhizien.

Le plan doit obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- *Extraction des semences des cônes récoltés et fournis annuellement par Parcs Canada
- *Stratégie et méthodes de séparation par courant d'air des lots de semences (pour réduire la quantité de semences non viables)
- Stratégie et protocoles de stratification des semences de pin à écorce blanche et de pin flexible
- Stratégie d'ensemencement
- Stratégie de transplantation
- Stratégie de culture

* Si la pépinière ne fournit pas ces services, il suffit de l'indiquer dans le plan.

En plus de la mise en œuvre du plan de travail décrit ci-dessus :

- 1) L'entrepreneur doit emballer et expédier les semences excédentaires (autres que les semences stratifiées) provenant de la récolte annuelle à une installation d'entreposage ou à une installation de contrôle de la résistance à la rouille, selon les directives du chargé de projet de l'APC. L'envoi des semis sera organisé par l'entrepreneur et payé par Parcs Canada.
- 2) L'entrepreneur doit emballer et expédier les semis là où ils doivent être plantés ou à l'installation de contrôle de la résistance à la rouille, selon les directives du chargé de projet de l'APC, ou s'entendre avec Parcs Canada au sujet de la prise en charge des semis. L'envoi des semis sera organisé par l'entrepreneur et payé par Parcs Canada.
- 3) L'entrepreneur doit fournir régulièrement des mises à jour et des dossiers sur la culture des semis, comme il est indiqué à la section 4.2 (Rapports et produits livrables).

4.1 Réunions

- 1) L'entrepreneur doit communiquer avec le chargé de projet de l'APC dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat pour discuter des travaux requis et clarifier les attentes et les besoins du client.
- 2) Une réunion supplémentaire peut avoir lieu au besoin.

Les réunions sont planifiées par courriel ou par téléphone par l'entrepreneur et le chargé de projet de l'APC ou la personne désignée par ce dernier, et ont lieu aux dates et heures convenant aux deux parties.

4.2 Rapports et produits livrables

L'entrepreneur doit remettre au chargé de projet de l'APC les renseignements suivants, sous forme de tableaux :

- 1) Au cours du mois suivant la réception des cônes ou des semences,
 - si l'entrepreneur effectue l'extraction et/ou la séparation des semences :
 - ID de l'arbre parent;
 - emplacement;
 - espèce;
 - nombre de cônes fournis, le cas échéant;
 - poids total des semences (g);
 - nombre estimatif de semences;
 - nombre de semences par cône, le cas échéant;
 - nombre de semences disponibles après la séparation;
 - poids total des semences (g) après la séparation;
 - nombre de semences à stratifier;
 - nombre de semences à fournir à l'installation d'entreposage (p. ex., le Tree Seed Centre de la Colombie-Britannique ou l'Alberta Tree Improvement and Seed Centre).
 - si l'entrepreneur effectue uniquement la stratification et la mise en terre des semences qui lui sont fournies, ainsi que le repiquage et la culture des plants qui en sont issus :
 - ID de l'arbre parent;
 - emplacement;
 - espèce;
 - nombre de semences reçues aux fins de stratification.
- 2) Le printemps ou l'été suivant la stratification (an 1) :

- nombre de germinats viables (ventilés par parent).
- 3) Le printemps ou l'été précédant l'expédition (an 2) :
- nombre de semis viables (ventilés par parent).
- 4) Feuille d'inventaire détaillé des semis compris dans les boîtes d'expédition.

Le pépiniériste peut cultiver les semences sur une période plus courte avec l'accord de l'unité de gestion, ce qui lui permettra de fournir plus tôt des germinats et des semis.

4.3 Calendrier de paiement et de livraison

Voici un exemple de plan de culture sur deux ans des semences provenant de cônes récoltés en 2022. Les dates réelles dépendront des dates de livraison des semences et du plan de culture de la pépinière.

Tâche	Date	Échéance de la facture
Extraction (récolte 2022)	Automne 2022	S. O.
Nettoyage-séparation par courant d'air (récolte 2022)	Automne 2022	S. O.
Stratification (récolte 2022)	Automne 2022	S. O.
Multiplication, étiquetage et culture (récolte 2022)	De l'automne 2022 à l'été 2024	Paiement partiel de 50 % avant le 31 mars 2023
Livraison des semis	Été-automne 2024	Facture finale attendue le 30 septembre 2024

5. Responsabilités de l'APC

- Procéder à la récolte de cônes de pin à écorce blanche et de pin flexible
- Payer tous les frais d'expédition (cônes, semences et semis)
- Étiqueter les cônes ou les semences en indiquant sur l'étiquette l'ID de l'arbre parent au moment de l'envoi à l'entrepreneur
- Fournir des données sur l'espèce et le nombre de cônes ou de semences provenant de chaque arbre parent
- Confirmer le plan d'ensemencement et de transplantation avec les producteurs

ANNEXE B DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

ÉVALUATION AUX FINS DE LA QUALIFICATION

1. Format du dossier de qualification

Le dossier de qualification doit traiter clairement et suffisamment en profondeur des points qui font l'objet des critères d'évaluation de l'offre. La simple répétition de l'énoncé contenu dans la demande de soumissions ne suffit pas.

Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, **Parcs Canada exige que les fournisseurs présentent les sujets traités dans l'ordre de présentation des critères d'évaluation et en reprenant les mêmes intitulés.**

Pour éviter les répétitions, les fournisseurs peuvent renvoyer à certaines sections de leur offre en indiquant le paragraphe et la page où le sujet a été traité.

Les fournisseurs sont invités à prêter une attention particulière à la formulation utilisée dans la présente demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA). Le non-respect d'un terme ou d'une condition de la présente demande de propositions peut faire en sorte qu'une soumission soit jugée non recevable.

Tous les renseignements requis à des fins d'évaluation doivent figurer dans le dossier de qualification du fournisseur. L'équipe d'évaluation ne peut pas tenir compte des renseignements qui ne figurent pas dans le dossier de qualification (p. ex., des liens d'accès à des contenus supplémentaires sur le Web, la vérification des références, etc.).

2. Exigences relatives à la présentation des dossiers

Le fournisseur doit soumettre un exemplaire de son dossier de qualification par télécopieur ou par courriel. Si la soumission est transmise par courriel, le dossier de qualification doit être fourni en format PDF d'Acrobat ou dans un autre format universellement lisible.

3. Critères de qualification obligatoires

N°	Critères d'évaluation	Satisfait/non satisfait		Remarques ou notes
		** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **		
3.1	La pépinière proposée doit compter au moins trois (3) ans d'expérience au cours des dix (10) dernières années dans la culture et la gestion d'espèces d'arbres indigènes.	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	
3.2	Le fournisseur doit soumettre un plan de travail détaillé à l'égard du projet. Ce plan de travail doit décrire de façon détaillée les étapes de l'extraction, de la séparation par courant d'air, de la stratification, de la mise en terre des semences (en indiquant le nombre de semences par motte), du repiquage (lorsqu'une cellule contient plus d'un germinat) et de la culture.	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	

4.0 Évaluation des critères cotés

Parcs Canada utilisera les critères suivants pour évaluer chacune des propositions satisfaisant aux exigences obligatoires. Les propositions doivent obtenir la note minimale attribuable à chacun des critères cotés pour être considérées comme conformes aux critères techniques cotés. Les propositions qui n'obtiennent pas le nombre minimal de points requis seront jugées non conformes. Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants :

N°	Critères d'évaluation	Pondération	Points attribués <i>** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **</i>
Compétences et expérience			
4.1	<p>Expérience de la pépinière dans la culture de plantes et d'arbres indigènes. Les fournisseurs doivent donner des exemples et des renseignements clairs permettant d'établir combien d'années d'expérience pertinente ils possèdent.</p> <p>0 points : La pépinière possède les 3 ans d'expérience minimale requis, mais elle a moins de 4 ans d'expérience dans la culture et la gestion de plantes indigènes.</p> <p>4 points : La pépinière a mené à bien la culture et la gestion de plantes indigènes pendant 4 ans ou plus, mais moins de 7 ans.</p> <p>7 points : La pépinière a mené à bien la culture et la gestion de plantes indigènes pendant 7 ans ou plus, mais moins de 10 ans.</p> <p>10 points : La pépinière mène à bien la culture et la gestion de plantes indigènes depuis 10 ans ou plus.</p>	2,0	<p>/10 x (pondération) = /20</p>
4.1 <i>** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation *</i>	<p>Référence(s) :</p> <hr/> <p>Forces :</p> <hr/> <p>Faiblesses :</p>		

4.2	<p>Expérience dans la culture du pin à écorce blanche ou du pin flexible. Les fournisseurs doivent donner des exemples et des renseignements clairs permettant d'établir combien d'années d'expérience pertinente ils possèdent dans le domaine suivant :</p> <p>0 points : La pépinière n'a démontré aucune expérience dans la culture du pin à écorce blanche ou du pin flexible.</p> <p>1 point : La pépinière a démontré qu'elle a su cultiver le pin à écorce blanche ou le pin flexible pendant moins d'un an.</p> <p>4 points : La pépinière a démontré qu'elle a su cultiver le pin à écorce blanche ou le pin flexible pendant un à deux ans.</p> <p>7 points : La pépinière a démontré qu'elle a su cultiver le pin à écorce blanche ou le pin flexible pendant deux à cinq ans.</p> <p>10 points : La pépinière a démontré qu'elle a su cultiver le pin à écorce blanche ou le pin flexible pendant cinq ans ou plus.</p>	4,0	/10 x (pondération) = /40
4.2 <i>** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation *</i>	<p>Référence(s) :</p> <hr/> <p>Forces :</p> <hr/> <p>Faiblesses :</p>		
Approche et méthodologie			
4.3	<p>Le plan de travail du projet décrit de façon détaillée les étapes de l'extraction*, de la séparation par courant d'air*, de la stratification, de l'ensemencement (en indiquant le nombre de semences par motte), du repiquage (lorsqu'une cellule contient plus d'un germinat) et de la culture.</p> <p>* Si la pépinière ne fournit pas ces services, il suffit de l'indiquer dans le plan.</p>	2,5	/10 x (pondération) = /25

	<p><i>Facultatif</i> : application d'un inoculant mycorhizien.</p> <p>0 point : Les renseignements fournis ne sont pas appropriés ou sont insuffisants.</p> <p>4 points : Le plan de travail proposé n'est pas suffisamment détaillé. Le plan est plutôt approprié et pourrait répondre aux exigences du projet, mais il doit être étoffé.</p> <p>6 points : Le plan de travail proposé est suffisamment détaillé et il devrait être approprié compte tenu des exigences du projet.</p> <p>8 points : Le plan de travail proposé est très détaillé et il devrait garantir le respect des exigences du projet.</p> <p>10 points : Le plan de travail proposé est extrêmement détaillé et il devrait garantir le respect ou le dépassement des exigences du projet.</p>		
<p>4.3 ** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation *</p>	Référence(s) :		
	Forces :		
	Faiblesses :		
Note maximale des critères cotés par points			85
Note minimale des critères cotés par points			35

Les soumissions qui n'obtiennent pas la note minimale requise de 35 points pour l'ensemble des critères techniques cotés ne seront pas évaluées davantage.

5. Tableau récapitulatif des critères techniques cotés par points

Numéro	Critères d'évaluation	Facteur de pondération	Note maximale pondérée
Compétences et expérience			
4.1	Expérience – Plantes et arbres indigènes	2,0	20

N° de l'invitation :
5P420-20-0315/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Arrangement en matière d'approvisionnement de l'Agence Parcs Canada – Extraction, nettoyage-séparation par courant d'air, stratification et multiplication de semences de pin à écorce blanche et de pin flexible, Région des parcs des montagnes

4.2	Expérience – Pin à écorce blanche ou pin flexible	4,0	40
Approche et méthodologie			
4.3	Le projet proposé présente un plan de travail détaillé.	2,5	25
Note maximale des critères cotés par points			85
Note minimale requise pour les critères cotés par points			35

N° de l'invitation :
5P420-20-0315/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Arrangement en matière d'approvisionnement de l'Agence Parcs Canada – Extraction, nettoyage-séparation par courant d'air, stratification et multiplication de semences de pin à écorce blanche et de pin flexible, Région des parcs des montagnes

ANNEXE C DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Ville :	Ville :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

N° de l'invitation :
5P420-20-0315/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Arrangement en matière d'approvisionnement de l'Agence Parcs Canada – Extraction,
nettoyage-séparation par courant d'air, stratification et multiplication de semences de
pin à écorce blanche et de pin flexible, Région des parcs des montagnes

Liste de noms

Nom	Titre

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature

Date

N° de l'invitation :
5P420-20-0315/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Arrangement en matière d'approvisionnement de l'Agence Parcs Canada – Extraction, nettoyage-séparation par courant d'air, stratification et multiplication de semences de pin à écorce blanche et de pin flexible, Région des parcs des montagnes

ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

N° de l'invitation :
5P420-20-0315/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Arrangement en matière d'approvisionnement de l'Agence Parcs Canada – Extraction, nettoyage-séparation par courant d'air, stratification et multiplication de semences de pin à écorce blanche et de pin flexible, Région des parcs des montagnes

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?
--

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.